

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

| | |
|---|---|
| <p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p> | <p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du vendredi 13 décembre 2024</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 décembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p> |
| <p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 12</p> <p>Délibération n°D_2024_12_13_08</p> | <p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Christophe Comé à M. Georges Canicatti, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : M. Laurent Esteulle</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p> |

Objet : Délibération portant suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'agent de maîtrise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois existant ;

Vu l'arrêté n°A_2021_043 du 27 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression, à compter du 1^{er} mars 2025, de l'emploi permanent d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
- la création, à compter de la même date, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C.

S'LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à 9 voix contre ((Mme Carole Chen – M. Marc Brunier - Mme Anne-Marie Ceccon - Mme Batton-Maréchal - Mme Josiane Masson - M. Jean-Pierre Gecchele - M. Louis Buda - M. Christophe Piazzoni – M. Norbert Regard), 1 abstention (M. Julien Langlois) et 2 voix pour (M. Georges Canicatti - M. Christophe Comé) décide :

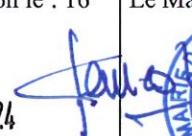

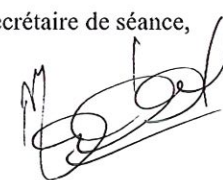
- **DE NE PAS ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DE NE PAS MODIFIER** le tableau des emplois ci-annexé,
- **DE NE PAS INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DE RÉEXAMINER** le dossier courant 2025.

Le Maire :

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 • informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

| | |
|--|---|
| <p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 16 décembre 2024</p> <p>De sa publication : 17 DEC. 2024</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 17 DEC. 2024</p> | <p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 13 décembre 2024</p> <p>Le Maire,  </p> <p>Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p> |
|--|---|

